

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/44 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/27	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 19

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-huit avril deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 20/04/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVEY Pierre, LORFEUVRE Gérald, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, M. VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel, M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir à Mme DION Valentine.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MOYENS 2021 AVEC L'ASSOCIATION LES TOURELLES

Vu la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire » inscrite dans les statuts de la 2C2A ;

Vu la délibération n°DC2020/55 du conseil communautaire du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau notamment pour l'examen et l'attribution de subvention non encadrée par un dispositif spécifique ;

Vu la demande formulée par l'Association Culturelle Les Tourelles ;

Vu l'avis favorable remis par la commission sport et culture du 15 mars 2021 pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 41 667 € ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- APPROUVE la convention figurant en annexe de la présente délibération et représentant une subvention de 41 667 €.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir

Le Président,


Benoit SINGLIT

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2021
ARGONNE ARDENNAISE / ASSOCIATION LES TOURELLES

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOULZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part ;

Et

L'Association « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOULZIERS, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « Les Tourelles » par la 2C2A pour l'année 2021.

Article 2 : Participation financière

La Communauté de Communes attribue à l'association pour l'année 2021 un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 41 667 € - quarante et un mille six cent soixante-sept euros – dont 3 667€ correspondent au financement du poste de coordinateur pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2021.

L'Argonne Ardennaise s'engage par ailleurs à soutenir l'action de communication de l'association, notamment pour le projet « En passant par l'Argonne », en réalisant l'impression de 250 affiches A3 en quadrichromie et 25 affiches ou invitations A4 en quadrichromie au maximum. L'association sera tenue de solliciter l'intercommunalité moins 15 jours avant.

L'Argonne Ardennaise pourra enfin, à la demande de l'association Les Tourelles, mettre un véhicule de service à sa disposition pour l'organisation logistique du projet « En passant par l'Argonne »

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- Un acompte de 70 % à la signature de la convention, soit €
- Le solde après réception et vérification des pièces mentionnées à l'article 5

OU

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

- A la signature de la présente convention : versement d'un acompte de 40%,
- Avant le 30 juin 2021 : versement d'un second acompte de 40%,
- Avant le 31 janvier 2022 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de 20% de la subvention.

En contrepartie de la subvention apportée par l'Argonne Ardennaise, l'association « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Engagement de l'association « Les Tourelles »

En partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale, l'association « les Tourelles » s'engage à poursuivre le développement d'actions culturelles et leur décentralisation sur le territoire.

L'association s'engage par ailleurs à faire faire figurer de manière lisible le logo de l'intercommunalité dans tous les documents publics produits.

Article 5 : Justificatifs

Les équipes de chaque structure effectueront trimestriellement des points d'étape dont les modalités seront définies entre elles.

Par ailleurs, l'association s'engage à fournir pour le 30/06 de l'année N+1 les documents ci-après établis :

- Le rapport d'activité
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de l'association « Les Tourelles »,

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Sylvain MACHINET

Benoît SINGLIT